

Votes par procuration : Élections municipales 2026

En France, chaque électeur doit se déplacer pour voter.

Si vous ne pouvez pas aller voter le jour des élections, par exemple parce que

- vous êtes au travail ou en vacances,
- vous êtes malade ou en situation de handicap

vous pouvez demander à quelqu'un de voter à votre place .

On appelle cela : donner procuration.

Vous devez donner procuration à une personne de confiance.

C'est-à-dire que cette personne votera pour le candidat que vous aurez choisi.

**Vous ne pouvez pas
vous déplacer ?**



Comment fonctionne le vote par procuration ?

La personne qui donne la procuration s'appelle le mandant.

La personne qui reçoit la procuration s'appelle le mandataire.

Vous pouvez donner procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de votre commune. Mais votre mandataire doit venir voter à votre place dans votre bureau de vote.

Si vous changez de commune d'inscription sur les listes électorales, par exemple parce que vous déménagez, votre procuration est valable

Quand pouvez-vous donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration 1 an avant le vote et jusqu'à 1 jour avant le vote.

Comment donner procuration ?

Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire.

Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur.

Vous pouvez aussi le retrouver sur le site internet service-public.

Faire votre demande de procuration en ligne

Vous devez aller sur le site internet : Maprocuration.gouv.fr

Vous devez remplir un formulaire de demande.

Votre demande est enregistrée.

Vous avez un numéro d'enregistrement.

Vous avez 2 mois après l'enregistrement de votre demande pour aller la faire valider :

- dans un commissariat de police
- dans une gendarmerie,
- au consulat si vous vivez à l'étranger

Vous devez montrer :

- votre numéro d'enregistrement
- un justificatif d'identité, par exemple votre carte d'identité ou votre passeport.

Faire votre demande en vous déplaçant

- dans un commissariat de police
- dans une gendarmerie
- dans le Tribunal d'instance.

Vous pouvez choisir le tribunal

à côté de votre domicile ou à côté de votre travail

- dans un consulat : c'est le service de l'État qui s'occupe des Français qui vivent dans un pays étranger. Par exemple le consulat de France en Allemagne s'occupe des Français qui vivent en Allemagne.
- dans un lieu accueillant du public, par exemple une mairie.

le préfet du département décide de la liste des lieux et des heures d'ouverture
Vous pouvez :

- télécharger et imprimer le formulaire administratif qui s'appelle CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration sur le site internet service-public.fr
- demander le formulaire et le remplir sur place Vous devez montrer un justificatif d'identité.

Dans les 2 cas

Une fois votre demande validée, la procuration est envoyée à votre mairie.

Vous devez faire votre demande suffisamment tôt • pour avoir le temps de la faire valider

- pour que la mairie la reçoive à temps pour le vote.
Sinon votre mandataire ne pourra pas voter à votre place.
Si vous ne pouvez pas vous déplacer
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, à cause de votre handicap

ou à cause d'une maladie grave : • vous devez envoyer un courrier à un officier de police pour demander à l'officier de police de venir à votre domicile.

- vous devez mettre avec le courrier une attestation sur l'honneur, c'est-à-dire un document qui dit que vous ne pouvez pas vous déplacer.
Vous devez signer ce document.
L'officier de police viendra à votre domicile pour faire la demande de procuration.

Combien de temps est valable une procuration ?

Vous choisissez pour combien de temps vous donnez procuration :

- pour un vote déterminé, par exemple pour le 1er tour de l'élection présidentielle, ou pour les 2 tours
- pour une durée déterminée :

par exemple pour 6 mois.

Elle est valable au maximum 1 an.

Si vous habitez en dehors de la France, la procuration peut être valable 3 ans.

Vous devez faire la demande de procuration au consulat de votre domicile.

Comment vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration ?

Vous pouvez vérifier

- que vous avez bien donné procuration
- que vous avez reçu procuration en vous connectant sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pouvez-vous résilier une procuration ?

Vous pouvez résilier votre procuration à tout moment.

Vous pouvez résilier votre procuration de la même façon que vous avez donné procuration :

- sur le site internet Maprocuration.gouv.fr
- en vous déplaçant, par exemple au commissariat de police ou à la gendarmerie Vous pouvez aller voter, même si vous avez donné procuration à un mandataire :
- si votre mandataire a déjà voté à votre place, vous ne pourrez pas voter
- si vous votez, votre mandataire ne pourra pas voter à votre place

Combien de procurations un mandataire peut-il avoir ?

Pour un vote, un mandataire peut avoir une seule procuration faite en France.

C'est-à-dire que le mandataire peut avoir par exemple :

- 1 procuration faite en France
- ou 1 procuration faite à l'étranger

- ou 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- ou 2 procurations faites à l'étranger

Infos pratiques

Si vous voulez plus d'informations sur le vote des Français à l'étranger vous pouvez consulter le site internet : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/francais-de-letranger-comment-votent-ils>

Documents

[Vote par procuration](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur le vote par procuration sur le site du Ministère de l'Intérieur](#)

Contact

Tél. 01 34 69 73 30